

REGLEMENT « Grand Jeu Fuze Tea chez Géant »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Organisation du jeu

Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu Fuze Tea chez Géant** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu Fuze Tea chez Géant** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Condition de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 01/05/2018 et le 13/05/2018, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement Internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Entre le 01/05/2018 et le 13/05/2018, en contrepartie de l'achat (dans un magasin Géant) d'un produit parmi la gamme suivante :

- Fuze Tea Pêche Intense, Fuze Tea Evasion Pêche Hibiscus, Fuze Tea Harmony Mangue Camomille, Fuze Tea Citron Intense, au format 1,25L

se rendre sur www.instants-plaisir.fr muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte

Art 3 : Définition et valeur de la dotation

Dotation mise en jeu :

- Un voyage « déconnexion » au Japon pour 2 personnes d'une valeur commerciale indicative de 10 000 € TTC à la date de rédaction du règlement de jeu. Voyage de 10 jours et 9 nuits au Japon, avec un itinéraire incluant des étapes à Osaka, au Mont Koya, à Nara, à Kyoto et à Tokyo, à réaliser sur la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2018.

Inclus dans l'offre

- Vol direct au départ de Paris, en classe économique, taxes aéroport incluses.
- Transferts privés aéroport/hôtel/aéroport à l'arrivée et au départ avec assistance anglophone.
- Hébergement 1 nuit à Osaka, 1 nuit à Koyasan, 1 nuit à Nara, 2 nuits à Kyoto, 2 nuits Tokyo base chambre double ou twin selon disponibilités, avec petits déjeuners inclus en hôtels de

catégorie 4*, sauf Koyasan (hébergement local en chambre japonaise, 2 futons 15 m2, douche/toilette non privatif, avec dîner inclus).

- Transports publics à Kyoto
- Trajet en train 2nde classe Kyoto/Tokyo avec le Shinkansen avec le transport des bagages.
- Une carte SUICA à Tokyo pour le transport en métro avec un crédit de 1500 yens par personne.
- Assurance assistance, rapatriement, bagages et annulation.
- Le programme d'activités sera communiqué aux gagnants avant leur départ.

Exclus de l'offre

- Supplément pour un hébergement en chambre single.
- Restauration, activités non mentionnées
- Toutes modifications apportées au programme à la demande du client
- Dépenses à caractère personnel

Art 4 : Mode de désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 28/05/2018 pour désigner le gagnant du voyage.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment d'en demander l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Art 5 : Attribution du lot

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle, ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Seul le gagnant sera informé du résultat du Jeu.

La dotation qui ne serait pas retirée dans les délais requis sera considérée comme perdue.

Art 6 : Remplacement de la dotation par l'organisateur

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence. Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 8 : Loi « Informatiques et Libertés »

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 9 : Dépôt et obtention du règlement

Le règlement est disponible sur www.instants-plaisir.fr